



Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Général

secretariat_general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

Désign.: PAVILLON
Adresse: 11^e, R. Arts
n° ERP: E 488 00271 –
Ex E 488 00073 -
Groupe: 1^{er}
Type: R / L
Catégorie: 2^e

**Arrêté autorisant PROVISOIREMENT la poursuite de l'exploitation
d'un ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
- par dérogation temporaire -
Centre polyvalent « LE PAVILLON »
11^e Rue des Arts**

LE MAIRE de OUISTREHAM,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU les articles R123-1 à R123-55 et les articles R152-6 et R152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le RVRAT établi par le Bureau VERITAS en date 21 octobre 2021 à réception des travaux d'aménagement du tiers-lieu au sein du nouvel établissement désigné « PAVILLON », ex. CENTRE SOCIOCULTUREL, qui établit la conformité du bâtiment ;

VU la visite d'ouverture de la commission de sécurité, prévue le 23 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la commune est en attente de l'avis de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen après examen du rapport du groupe de visite, qui doit programmer une réunion plénière très prochainement, avant la fin du mois de décembre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La COMMUNE DE OUISTREHAM est autorisée à exploiter le centre « LE PAVILLON », établissement polyvalent sis 11^e Rue des Arts, à Ouistreham, classé du 1^{er} groupe, de type R/L de 2^e catégorie, **PAR DEROGATION ET A TITRE PROVISOIRE jusqu'au 31/12/2021**, dans l'attente de l'avis rendu par la commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen, sous réserve que l'avis qui pourrait être rendu avant la fin du délai imparti soit favorable.

ARTICLE 2 :

A la date d'expiration du délai imparti pour la programmation d'une réunion plénière de la commission de sécurité, le maintien de l'ouverture au public de cet établissement pourra faire l'objet d'une nouvelle autorisation municipale.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Calvados ; Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados ; Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements et au patrimoine bâti ; Madame la Maire-adjointe déléguée à l'Éducation ; Monsieur le Conseiller délégué aux ERP ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham ; Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham ; Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale ; Madame la Directrice des services techniques municipaux ; l'Exploitant s/c du service gestionnaire du patrimoine bâti ;
- Insérée au Recueil des actes administratifs de la commune-Registre des arrêtés du Maire.
- Affichée en mairie le

Fait à Ouistreham, le 15 novembre 2021



Le Maire

Romain BAIL